

REMISE EN CAUSE DE L'INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE ET DE L'INDEMNITE DE MOBILITE GEOGRAPHIQUE (IMG)

Premières propositions de la direction :

INACCEPTABLES et SOCIALEMENT DESASTREUSES !

Nous étions mardi 4 avril 2017 en réunion de négociation pour trouver des solutions permettant de répondre à l'injonction de la Cour des Comptes qui exige la fin de l'indemnité de départ en retraite et de l'indemnité géographique, sauf à leur trouver une base légale.

Nous vous livrons donc ici les grandes lignes des propositions de la direction :

2017: tous les agents, fonctionnaires comme privés, **percevront 100% des indemnités**, y compris pour celles et ceux qui partiraient au 31/12/2017. Celle-ci figurera sur la paie du mois de décembre.

2018 : - **fin du doublement et des indemnités supplémentaires pour tous** : privés comme publics.

- **Versement de 50% de l'IDR actuelle pour tous**, privés comme publics. **Pour mettre fin à l'IDR qui est aujourd'hui inscrite dans la Convention Collective des salariés, la direction prévoit de proposer un avenant à la signature des organisations syndicales. Si elles ne signent pas, la direction prévoit de dénoncer la convention.**

2019 : Le versement de l'IDR n'est plus que de **25% du montant actuel**, pour tous également.

2020... : **0 % pour tous**

Puis la direction annonce :

- **qu'elle va simplement augmenter les plafonds de l'abondement employeur au PERCO, pour ceux qui ont 35 ans d'ancienneté au moins et ce durant seulement 5 ans.**

Mais, attention pour bénéficier de cet abondement il faudra cotiser au PERCO. En effet, l'abondement employeur est conditionné par le montant versé par l'agent, et ne peut pas dépasser 3 fois le montant qui a été versé par l'épargnant. Actuellement, il ne peut pas être supérieur à un plafond de 6 276,48 € (chiffre 2017).

De plus, la direction dans ses propositions, n'a pas encore indiqué le plafond d'abondement qu'elle souhaite consentir ! Elle indique seulement qu'elle peut, juridiquement, dissocier le « déplafonnement du PERCO » pour une tranche de personnel sur la base de son ancienneté.

La direction propose de ne viser que les agents ayant 35 ans d'ancienneté.

Ainsi, seulement ceux-là pourraient se constituer une épargne retraite améliorée en cinq ans, par un abondement au PERCO « déplafonné » situé entre 2800 € (plafond actuel) et 6800 (plafond maximum autorisé par an). **Ceux qui ont moins de 35 ans d'ancienneté n'auront RIEN !**

- **Quant aux cadres, l'abondement sera plafonné, donc limité en montant !** Là encore la direction refuse d'indiquer la hauteur de ce plafond !

- **enfin, la direction entend généraliser le placement de l'intéressement en indiquant qu'elle favorisera un abonnement amélioré pour ceux qui placeront leur intéressement sur le PERCO !** Voir les exemples en page 2.

Ces propositions sont pour nous, tout simplement inacceptables et socialement désastreuses, notamment pour les 780 collègues, majoritairement fonctionnaires qui comptaient sur cette indemnité pour solder leurs prêts immobiliers ou autres.. et débiter une troisième partie de vie sereinement.

Le SNUP refuse la violence de cette mise en œuvre ! Un arrêt progressif consiste à appliquer l'accord signé (jusqu'au terme de ses effets) et à mettre en place un dispositif légal à son issue.

Le SNUP agit pour une intersyndicale forte et soudée pour lutter contre ces propositions, avec le soutien et la mobilisation active des personnels. Nous proposons à nos collègues de tenir des AG, des HMI, des rendez-vous au Comité Technique et ailleurs ...

Ce que le SNUP défend la délégation du SNUP

composée d'Annie Lemasson, Olivier Vidal, Elisabeth Houdré, Jean-Pierre Dharne, Gina Susini et Jean-Claude Guérin.

- 1°) **Maintien total des mesures de l'accord cadre 2015-2017 pour tous ceux qui en relèvent, dans leurs montants, pour toutes ses dispositions et dans leurs effets dans le temps (notamment pour ceux en MATT ayant un départ postérieur au 31/12/2017).**
- 2°) Obtenir la **légalisation de l'IDR et de l'Indemnité géographique** par des mesures extra-statutaires. L'Etat l'a fait pour la mise à la disposition de la CNP et va le faire pour les membres de la Commission de surveillance, c'est donc tout à fait possible ! **Plus généralement légaliser les accords EP CDC.**
- 3°) Les **dispositifs de substitution** pour les plus jeunes, **ne peuvent être inférieurs aux montants actuels** et en vigueur depuis plus de 20 ans. Les supports de l'intéressement, en portant l'enveloppe à 20 % de la masse salariale, ou celui de l'EPI avec abondement exceptionnel doivent aussi être envisagés.
- 4°) Un **plan de recrutement massif** de fonctionnaires doit être envisagé pour le remplacement des 780 départs prévus d'ici 2019, avec une **priorité à l'intégration des collègues travaillant en CDP.**

Prochaine réunion de négociation Indemnité de départ en retraite (IDR) et indemnité de mobilité géographique (IMG) le 21 avril 2017.

Le sujet IMG sera abordé à cette réunion.

EXEMPLES

A PARTIR DES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION POUR CEUX QUI ONT 35 ANS D'ANCIENNETE et PLUS

Sur la base de l'hypothèse haute : celle où la CDC « mettrait » l'abondement autorisé au maximum de 6 276 € !

Agent de catégorie B, 40 ans d'ancienneté, rémunération : 45000 € - carrière longue - devant partir au 1^{er} juillet 2018, il ne pourra donc cotiser que 12 mois sur le PERCO soit 2092 € pour un an et obtenir ainsi un abondement de 6276 €, soit au total 8368 €.

Son capital sera de 8368 + la moitié de son IDR (26250/2) 13 125 €. **Soit au total : 21 493 € au lieu de 52 500 € d'IDR soit une perte sèche de 33099 €** (puisque'il aura du cotiser à hauteur de 2092 €)

Agent de catégorie C : 35 ans d'ancienneté, rémunération 32500 € - 60 ans en février 2019 carrière longue - sa situation financière ne lui permet pas de cotiser à plus de 100 € mensuels sur le PERCO. Il cotisera à hauteur de 100€ de juillet 2017 à décembre 2018 soit 18 mois = 1800 € + abondement CDC 5400 € soit **7 200 € qu'il percevra à son départ au lieu de 35 208 €** soit **une perte sèche de 28 008 € et encore avec un effort d'épargne de 1800 € !**

Catégorie A : -Rémunération 60 000 €, 35 ans d'ancienneté - sans doublement. Pour se constituer son indemnité de retraite, il devra cotiser durant 5 ans à hauteur de 2092 €/an pour obtenir le maximum d'abondement ou/et placer sa prime d'intéressement. Cela lui rapportera 8368€ par an soit un capital d'environ 41 840 € en 5 ans, mais avec **un effort personnel d'épargne de 10 460 €** soit en réalité une prime de **31 380 € au lieu de 35 000 € d'indemnités retraite accord cadre 2015/2017**, hypothèse haute avec un abondement maximal à 6 276 € - **Perte de 3 620 € et SI la direction n'a pas plafonner l'abondement ! Beaucoup de si !**

La mobilité groupe au cœur du sujet IDR-IMG ?

La direction souhaite que ce nouveau dispositif passe par un accord transitoire que les syndicats devraient signer au 31/12/2017 ! On ne voit pas très bien pourquoi, puisque le PERCO est totalement légalisé pour tous les personnels ... alors regardons de plus près les raisons de la direction.

La direction n'exclue pas la voie de la légalisation (point sur lequel nous nous sommes appuyés pour défendre la légalisation) mais malheureusement elle propose un amendement législatif, écrit dans le **cadre du groupe CDC** et **sans que L'Etablissement Public ne soit cité dans le texte**c'est donc un **cadre juridique incertain pour les fonctionnaires** et même pour **les salariés privés de l'Établissement Public** dont les droits n'ont rien à voir avec ceux des filiales.

En effet, le champ des accords-cadres et celui de la Convention d'entreprise des salariés est celui de l'EP et non celui du groupe. La CDC agit ainsi pour lisser les droits des personnels de l'Établissement Public sur ceux des filiales, donc par le bas pour favoriser la **mobilité professionnelle** entre les salariés des filiales et ceux de l'EP.

Ce n'est pas par hasard qu'elle fasse fi de l'Indemnité de Mobilité Géographique, trop onéreuse pour le champ des filiales ou de l'AFD. Les dirigeants CDC se moquent bien de la mobilité en Directions régionales de l'EP. Les personnels de l'EP doivent disposer de droits sociaux moindres car en filiale, les conventions sont moins intéressantes. L'EP doit être « débarrassé » des fonctionnaires et, les salariés seront impactés de fait ! Cette injonction de la cour des comptes tombe donc à pic. La CDC et Bercy, dont Paul Pény nous a dit avoir le soutien, vont faire d'une pierre deux coups : exit les fonctionnaires et faire tomber ensuite la convention d'entreprise des salariés.

L'EP pourra ainsi laisser place au groupe CDC... mais celui-ci ne sera alors plus public....